

## Demande de travail à temps partiel – Année 2018-2019 suite aux résultats du mouvement intra-académique 2018

\*\*\*\*\*

Sur autorisation

De droit

**Motif :**

- pour élever un enfant de moins de 3 ans
- pour soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant
- au titre d'une situation de handicap
- pour création ou reprise d'une entreprise

1<sup>ère</sup> demande

renouvellement

modification de la quotité

**Avec surcotisation \***     oui     non

(attention : autorisation irrévocable en cours d'année ; voir modalités de calcul du montant page suivante)

Établissement d'affectation ou zone de remplacement : ..... Code établissement : .....

Établissement de rattachement administratif pour les TZR : ..... Code établissement : .....

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

Nom de naissance : .....

Corps : ..... Discipline : .....

---

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2018-2019 à raison de ..... heures hebdomadaires (quotité comprise entre 50 % et 80 % du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50 % et 90 % pour un temps partiel sur autorisation et exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 minutes).

Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

---

Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) :

Temps partiel hebdomadaire    ou     Temps partiel annualisé 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> période travaillée

A préciser : .....

---

Dépôt d'une demande de mutation **inter-académique** :     oui     non

Dépôt d'une demande de mutation **intra-académique** :     oui     non

---

A formulé une demande de complément de libre choix d'activité auprès de la caisse nationale d'allocations familiales (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité :

Strictement égale à 50 %

Comprise entre plus de 50% et 80%

---

**Surcotisation :** \* Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires (les principales dispositions réglementaires sont contenues dans le décret 2003-1307 du 26 décembre 2003 et le décret 2004-678 du 8 juillet 2004) régissant le dispositif de surcotisation et notamment :

- La surcotisation est irrévocable pendant l'année scolaire 2018-2019 (sauf si la limite des 4 trimestres est atteinte en cours d'année).
- Le taux de retenue pour pension qui sera appliqué au plein traitement y compris nouvelle bonification indiciaire et bonification indiciaire est défini en fonction de la quotité de temps partiel selon la formule de calcul suivante :

(Taux de cotisation pour pension civile x quotité de temps travaillé) + (0,80 x (Taux de cotisation pour pension civile + 30,50 %) x quotité de temps non travaillé)

Le taux de cotisation pour pension civile est de 10,56 % au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Sous réserve de modification réglementaire, les taux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont :

Quotité de temps de travail	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Taux de retenue pour pension	<b>12,79 %</b>	<b>15,02 %</b>	<b>17,25 %</b>	<b>19,45 %</b>	<b>21,70 %</b>

- La surcotisation est limitée dans le temps (article L. 11 bis du code des pensions) : la prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services liquidables de plus de 4 trimestres, et au cas particulier des fonctionnaires handicapés dont l'incapacité est au moins égale à 80 % de plus de 8 trimestres.
- **La demande de surcotisation ne peut être tacitement reconduite comme l'autorisation de travail à temps partiel.** En cas de renouvellement tacite de l'autorisation à temps partiel, la demande de décompte doit intervenir au plus tard à la fin de la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée.

**Si vous souhaitez poursuivre la surcotisation pour l'année scolaire 2018-2019, vous devez impérativement adresser un courrier avant le 30 juin 2018.**

A ....., le .....

Signature de l'agent :

<p><b>Avis du chef d'établissement ou pour les psychologues de l'Éducation nationale - EDA de l'inspecteur de la circonscription :</b></p> <p><input type="checkbox"/> avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> avis défavorable <u>pour le motif suivant</u> :</p> <p> </p> <p><b>Service hebdomadaire prévu pour l'agent de ..... heures devant élèves, à compter de la rentrée scolaire 2018.</b></p> <p>A ....., le .....</p> <p>Signature</p>	<p><b>Avis de l'IA - DASEN pour les <u>collèges uniquement</u> :</b></p> <p><b>Avis du Chef de la DOS du rectorat pour les lycées et EREA ainsi que les CPE, les DDFPT, les professeurs documentalistes et les psychologues de l'éducation nationale :</b></p> <p><input type="checkbox"/> avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> avis défavorable <u>pour le motif suivant</u> :</p> <p> </p> <p>A ....., le .....</p> <p>Signature</p>
--	--

**Document à adresser** : à la DOS de DSDEN pour les collèges, au rectorat (DOS) pour les lycées - LP - EREA ainsi que les CPE, les DDFPT et les professeurs documentalistes et les psychologues de l'éducation nationale